

Commune de Taillecourt



ARRETE MUNICIPAL N° 2019/24

Le Maire de la commune TAILLECOURT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation

de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière, afin d'éviter des stationnements intempestifs et de longue durée.

Considérant que l'usage du parking du cimetière est réservé aux familles et visiteurs du cimetière donc pour une utilisation de courte durée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de longue durée, des véhicules de toute nature, est interdit sur le parking du cimetière. Le stationnement est exclusivement réservé aux visiteurs du cimetière.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er sont immédiates.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et des panneaux seront installés.

ARTICLE 5 : Transmis à :

- le Commandant de Gendarmerie de la BRIGADE D'ETUPES,
- le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TAILLECOURT, le 22 octobre 2019

Le Maire,

Didier KLEIN

